

MAIRIE DE RUFFEC**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****● SEANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023 ●**

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	21/09/2023
Date d'affichage de la convocation	21/09/2023

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, Mme Marguerite D'ARGENT, Mme Nicole BOES, M. Jean COITEUX, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER

POUVOIRS : Mme Catherine DEROUSSEAU en faveur de M. Jean-François JOBIT, M. Éric MOULIGNIER en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Franck LOPEZ, Mme Murielle BEAL en faveur de Mme Catherine BOULENGER, M. François POHU en faveur de M. Jean-Paul FORT

ABSENTS : M. Jean-Michel JEANNET

Mme Marguerite D'ARGENT est désignée secrétaire de séance.

ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'avis favorable du comptable public émis le 28 juin 2023, joint à la présente,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Adopte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

ARTICLE 2 : Précise que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général, budget annexe CCAS.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et au Comptable Public.

Publiée et transmise au
Contrôle de légalité le **27 SEP. 2023**

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER



Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de RUFFEC

5 BLD des Grands Roccs
16700 Ruffec
Téléphone : 05 45 30 77 80
Mél. : sgc.ruffec@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : lundi, mardi, jeudi et
vendredi
Réception : avec ou sans RDV de 8h45 à 12h
Affaire suivie par : Marie-hélène LIZOT
Téléphone : 05 16 56 00 51
Mail: marie-helene.lizot@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : M57

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE RUFFEC
SGC DE RUFFEC
5 BLD DES GRANDS ROCS
16700 RUFFEC

MAIRIE DE RUFFEC

PLACE D'ARMES

16700 RUFFEC

Ruffec, le 28/06/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Madame, Monsieur,

Par mail du 27/06/2023, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option au 1^{er} janvier 2024 pour la commune de RUFFEC et son budget annexe : CCAS de Ruffec

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 par la commune de RUFFEC et son budget annexe administratif, ccas

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur le point suivant:

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- la présence d'un solde débiteur au compte 1069, dès lors que ce compte n'existe plus dans le référentiel M57 et nécessite dès lors son apurement dans des conditions précises ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précitées, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Comptable Public
Marie-hélène LIZOT

